

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

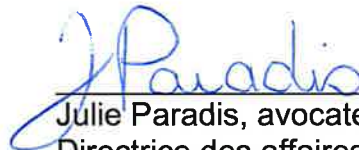
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 à 19 h, les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 761**
- **RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 763**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250, rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Les règlements numéros 761 et 763 entrent en force et en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 20 janvier 2023.



Julie Paradis, avocate  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur des règlements numéros 761 et 763 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 20 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.



Julie Paradis, avocate  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe